

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et délibérations
Séance du 27 février 2017Date de convocation :

21/02/2017

Date d'affichage :

21/02/2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Votants : 27 Absents : 2 Excusés : 4

Le *vingt-sept février deux mille dix-sept* à vingt heures trente, se sont réunis, en séance ordinaire, à GARDE-COLOMBE, salle « Vital GILLIO » d'EYGUIANS, les membres du Conseil Municipal de GARDE-COLOMBE, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUDIBERT Huguette, CLARES Graziella, ESPI Régine, GIRARD Danièle, MOLINATTI Françoise, VACKIER Marianne, WURMSER Brigitte et Messieurs BARNIAUDY Luc, BERTHAUD Jacques, M. Luc BOULANGER, DALMOLIN Frédéric, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, GORDE Daniel, LAMBERT Michel, MICHEL Marc, MICHON Franck, NUSSAS Daniel, ROUX Philippe, ROUY Jacques, SALLA René, TABUTEAU Laurent, VASELI Max, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ISNARD Françoise et M. MARTIN Thierry Etaient excusés : Mme CASTI Hélène (a donné pouvoir à M. BERTHAUD Jacques), Mme DUFOUR Edith (a donné pouvoir à M. Damien DURANCEAU, M. BOREL Jean-Pierre (a donné pouvoir à Mme WURMSER Brigitte) M. MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à M. Edmond FRANCOU).

Mme CLARES Graziella a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la deuxième réunion de l'année 2017.

Il remercie également la présence des trois secrétaires de Mairie : Claudine ROUX et Marie-Pierre MEFFRE (qui pourront répondre aux éventuelles questions concernant le compte administratif du budget 2016, Patricia ALLIER, Secrétaire de Mairie, (qui est chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance) et d'Audrey MARTIN (Stagiaire au GRETA, qui est en formation de « Secrétariat » depuis novembre 2016 ; elle est présente tous les vendredis à la mairie d'EYGUIANS).

La feuille de présences circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne pouvoir à M. Jacques BERTHAUD
- Madame Edith DUFOUR, qui donne pouvoir à M. Damien DURANCEAU
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne pouvoir à M. Edmond FRANCOU
- Monsieur Jean-Pierre BOREL, qui donne pouvoir à Mme Brigitte WURMSER.

Sont absents : Madame Françoise ISNARD et Monsieur Thierry MARTIN.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande à l'assemblée s'il peut modifier l'ordre du jour de la séance et passer le vote du Compte Administratif, l'adoption du compte de gestion et le vote de l'affectation de résultat en tout premier lieu. Les membres du conseil municipal acceptent cette modification de l'ordre du jour, à l'unanimité.

Le Maire demande à l'assemblée, si des observations sont à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie le conseil municipal pour son unanimité et l'invite à désigner un secrétaire de séance.

Il propose de désigner Mme Graziella CLARES, qui accepte d'occuper cette fonction.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour initial le point suivant :

- Délibération pour une ouverture de crédits anticipés, avant le vote du budget 2017, pour pouvoir payer une facture de JVS-MAIRISTEM en investissement.

L'assemblée est d'accord unanimement. Le Maire la remercie et l'invite à prendre l'ordre du jour modifié.

1. Vote du Compte Administratif du Budget communal 2016

Le Maire passe la parole à M. Daniel NUSSAS, Adjoint délégué aux Finances, pour présenter le compte administratif du budget communal 2016.

Mme Claudine ROUX souhaite souligner que 2 331 écritures comptables ont été passées par le secrétariat ; cela est beaucoup plus que la somme des écritures des anciennes communes réunies.

M. Daniel NUSSAS invite chaque conseiller municipal à suivre sur les documents qui lui ont été remis et à poser d'éventuelles questions. Il rappelle que le compte administratif du budget 2016 est voté au niveau du chapitre (et non pas des articles).

Il propose de contacter M. PIERRE à la Trésorerie de LARAGNE, concernant les problèmes d'imputation comptable, notamment au chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général », afin qu'il y ait plus d'homogénéité au niveau des comptes utilisés.

Le compte administratif du budget 2016 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		401 123,08 €	7 828,80 €			393 294,28 €
Opérations de l'exercice	842 321,20 €	922 315,03 €	803 422,48 €	581 550,67 €	141 877,98 €	
TOTAUX	842 321,20 €	1 323 438,11 €	811 251,28 €	581 550,67 €	141 877,98 €	393 294,28 €
Résultats de clôture	0,00 €	481 116,91 €	229 700,61 €	0,00 €	0,00 €	251 416,30 €
Restes à Réaliser (à reporter au BP 2017)	0,00 €	0,00 €	15 766,00 €	80 831,00 €	0,00 €	65 065,00 €
TOTAUX CUMULES	842 321,20 €	1 323 438,11 €	827 017,28 €	662 381,67 €	0,00 €	316 481,30 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	481 116,91 €	164 635,61 €	0,00 €	0,00 €	316 481,30 €

L'état des dépenses réalisées sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi :

Code du Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits votés au Budget 2016	Réalisations en 2016
011	Charges à caractère Général , comprenant notamment les frais d'électricité, de télécommunications, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures scolaires, de bureau, d'entretien, de petit équipement et de voirie, les frais d'affranchissement, les frais d'entretien des bâtiments et du matériel, les primes d'assurance, les honoraires divers, les cotisations ...	283 350,00 €	268 665,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés , comprenant notamment les frais de Personnel titulaire, de personnel extérieur au service (personnel mis à disposition), de personnel non titulaire, les charges et Œuvres sociales	332 380,00 €	300 423,04 €

Code du Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits votés au Budget 2016	Réalisations en 2016
014	Atténuation de produits , comprenant notamment les reversements sur le FNGIR et sur le FPIC.	84 000,00 €	108 036,00 €
022	Dépenses imprévues	40 111,68 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	380 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections comprenant notamment les dotations aux amortissements des immobilisations	41 841,40 €	41 889,90 €
65	Autres charges de gestion courante , comprenant notamment les Indemnités des élus, la contribution au S.D.I.S., les contributions, les Subventions de fonctionnement aux associations	107 500,00 €	90 663,12 €
66	Charges financières comprenant les intérêts sur emprunts et autres dettes	31 500,00 €	30 456,78 €
67	Charges exceptionnelles comprenant les titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	2 186,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 302 683,08 €	842 321,20 €

L'état des recettes réalisées sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi :

Code du Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits votés au Budget 2016	Réalisations en 2016
002	Résultat de fonctionnement reporté	401 123,08 €	
013	Atténuation de charges , comprenant des remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales	1 450,00 €	2 635,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements sur les subventions d'investissement)	3 192,00 €	3 192,00 €
70	Ventes, prestations de service (aspersion, concessions cimetière, Garderie périscolaire, repas cantine, baux ruraux, participations des Communes...)	55 430,00 €	52 530,52 €
73	Impôts et taxes (Taxes foncières, taxe d'habitation, C.V.A.E., Produit des I.F.E.R., attribution de compensation, droits de place, Taxe additionnelle aux droits de mutation...)	584 732,00 €	601 917,75 €
74	Dotations, participations et subventions (DGF, DSR, DNP, participation du Département + des autres communes pour la bibliothèque + allocations compensatrices de l'Etat + remboursement de la C.A.F. pour le C.L.S.H.)	160 756,00 €	159 182,22 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles + Consommation électricités des locataires des salles communales)	88 600,00 €	88 348,11 €
76	Produits financiers (revenus des valeurs mobilières de placement)	0,00 €	9,46 €
77	Produits exceptionnels (remboursement de sinistres, notamment)	7 400,00 €	14 499,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 302 683,08 €	922 315,03 €

L'état des dépenses réalisées sur la section d'investissement pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi :

OPERATION	DEPENSES PREVUES (crédits votés au Budget 2016	DEPENSES REALISEES en 2016	Restes à Réaliser (à reporter au Budget 2017)
Façades, toitures	4 900,00 €	4 888,00 €	
Voirie communale	74 048,00 €	67 987,08 €	
Informatique	9 500,00 €	9 482,80 €	
Bibliothèque	1 350,00 €	746,99 €	
V.V.F. « la Calade » de LAGRAND	344 680,00 €	340 256,74 €	
Toiture de l'Ecole de LAGRAND	89 200,00 €	87 118,16 €	500,00 €
Salles polyvalentes	1 200,00 €	1 110,00 €	
Eglise de LAGRAND	165 300,00 €	0,00 €	5 940,00 €
Eglise de ST GENIS	144 000,00 €	0,00 €	
A.V.A.P. de LAGRAND	4 000,00 €	2 376,00 €	
Drain Ecomusée de LAGRAND	8 000,00 €	7 252,80 €	
Appartements communaux	5 000,00 €	1 511,12 €	1 398,00 €
Voirie rurale	11 800,00 €	11 762,40 €	
Aménagement de village	53 800,00 €	21 417,66 €	7 258,00 €
Auberge de LAGRAND	10 000,00 €	0,00 €	
Matériel	17 248,60 €	2 199,78 €	670,00 €
Divers	3 000,00 €	2 799,88 €	
Bâtiments communaux	0,00 €	0,00 €	
Opérations financières :			
Amortissements	3 192,00 €	3 192,00 €	
Remboursement capital d'emprunts	235 100,00 €	234 745,14 €	
Remboursements de cautions	4 000,00 €	1 308,00 €	
Remboursements emprunts C.I.S.	3 100,00 €	3 067,83 €	
Terrains ST GENIS	0,00 €	200,00 €	
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 192 418,60 €	803 422,48 €	15 766,00 €

L'état des recettes réalisées sur la section d'investissement pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi :

OPERATION	RECETTES PREVUES (crédits votés au Budget 2016	RECETTES ENCAISSEES en 2016	Restes à Réaliser (à reporter au Budget 2017)
Façades, toitures	1 500,00 €		
Voirie communale	11 000,00 €	15 250,86 €	
Informatique	0,00 €		
Bibliothèque	1 800,00 €	1 467,48 €	
V.V.F. « la Calade » de LAGRAND	343 403,00 €	282 350,00 €	
Toiture de l'Ecole de LAGRAND	59 450,00 €	38 100,00 €	
Salles polyvalentes	0,00 €	2 300,00 €	
Eglise de LAGRAND	0,00 €		
Eglise de ST GENIS	0,00 €		
A.V.A.P. de LAGRAND	3 500,00 €		
Drain Ecomusée de LAGRAND	0,00 €		
Appartements communaux	0,00 €		
Voirie rurale	0,00 €		
Aménagement de village	0,00 €		
Auberge de LAGRAND	0,00 €		
Matériel	0,00 €		
Divers	48,50 €	248,50 €	
Bâtiments communaux	64 440,00 €	64 352,61 €	
Opérations financières :			
FCTVA	128 313,00 €	130 522,00 €	
T.L.E.		1 121,32 €	
Taxe d'aménagement	1 000,00 €	2 376,50 €	
Encaissement de cautions	4 000,00 €	1 620,00 €	
Amortissements	41 841,40 €	41 841,40 €	
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	660 295,90 €	581 550,67 €	80 831,00 €

Le Maire se retire de la salle et le compte administratif du budget communal 2016 est soumis au vote de l'assemblée, laquelle l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

A son retour, le Maire remercie l'assemblée pour la confiance exprimée lors de ce vote.

2. Adoption du compte de gestion du Budget communal 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir constaté que le Comptable du Trésor a exactement les mêmes écritures, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal 2016, déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et est adopté.

3. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal 2016,

Après avoir constaté qu'il présente un excédent de fonctionnement de 79 993,83 €

Que l'excédent antérieur reporté (de 2015) était de 401 123,08 €

Et que l'excédent cumulé au 31/12/2016 est de 481 116,91 €

Décide d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

- Exécution du virement à la section investissement
(Au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement) 164 635,61 €
- Affectation à l'excédent reporté (au compte 002 -
Report à nouveau créditeur) 316 481,30 €

4. Clôture et Approbation des comptes de gestion des budgets des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS, et de ST GENIS, dressés par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE, pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS, ont été dissous suite à la création de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de clôturer définitivement ces budgets à la fin de l'exercice 2016, ainsi que l'exactitude des comptes en leurs résultats, le Conseil Municipal doit délibérer pour certifier que les comptes de gestion 2016 desdits budgets sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le Comptable du Trésor affirme véritables les comptes des budgets des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS afférents à l'année 2016,

- Déclare que les comptes de gestion concernant les budgets de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS dressés, pour l'exercice 2016, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, Monsieur Edmond FRANCOU, Maire de GARDE-COLOMBE, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés,
- Constate que les comptabilités des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS sont définitivement clôturées au 31 décembre 2016.

5. Clôture et Approbation des comptes des budgets annexes « CCAS » de la commune déléguée de LAGRAND, « CCAS » et « Caisse des Ecoles » de la commune déléguée d'EYGUIANS, « Eau et Assainissement » de la commune déléguée de ST GENIS, dressés par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE, pour l'exercice 2016, suite à leur dissolution au 31/12/2015 par lesdites communes déléguées

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets annexes « CCAS » de la commune déléguée de LAGRAND, « CCAS » et « Caisse des Ecoles » de la commune déléguée d'EYGUIANS, « Eau et Assainissement » de la commune déléguée de ST GENIS, ont été dissous avant le 31/12/2015 par lesdites communes, en vue de la création de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de valider la dissolution de ces budgets annexes à la fin de l'exercice 2016, ainsi que l'exactitude des comptes en leurs résultats, le Conseil Municipal doit délibérer pour certifier que les comptes 2016 desdits budgets annexes sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le Comptable du Trésor affirme véritables les comptes des budgets annexes « CCAS » de la commune déléguée de LAGRAND, « CCAS » et « Caisse des Ecoles » de la commune déléguée d'EYGUIANS, « Eau et Assainissement » de la commune déléguée de ST GENIS afférents à l'année 2016,

- Déclare que les comptes relatifs aux budgets annexes « C.C.A.S. » de LAGRAND, « C.C.A.S. » et « Caisse des Ecoles » d'EYGUIANS, « Eau et Assainissement » de ST GENIS dressés, pour l'exercice 2016, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE, qui seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, Monsieur Edmond FRANCOU, Maire de GARDE-COLOMBE, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont définitivement adoptés ;
- Constate que les comptabilités des budgets annexes précités des communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS sont définitivement clôturées au 31 décembre 2016.

6. Clôture et Approbation du compte de gestion du budget du S.I.V.U. du RIOU EYGUIANS-ST GENIS, dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE, pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget du S.I.V.U. du Riou EYGUIANS-ST GENIS, a été dissous au 31/12/2015, suite à la création de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de clôturer définitivement ce budget à la fin de l'exercice 2016, ainsi que l'exactitude des comptes en leurs résultats, le Conseil Municipal doit délibérer pour certifier que le compte de gestion 2016 dudit budget est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que le Comptable du Trésor affirme véritables les comptes du budget du S.I.V.U. du Riou EYGUIANS-ST GENIS afférents à l'année 2016,

- Déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.V.U. du Riou EYGUIANS-ST GENIS dressé, pour l'exercice 2016, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur Edmond FRANCOU, Maire de GARDE-COLOMBE, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté,
- Constate que la comptabilité du SIVU du Riou est définitivement clôturée au 31 décembre 2016.

7. Avenant n° 2 au bail commercial du 14 octobre 2013 signé avec VVF Villages

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2016-074-30052016 du 30 mai 2016 relative à l'autorisation de signature d'un Avenant n° 1 au bail commercial du 14 octobre 2013 avec VVF Villages pour le VVF « La Calade » de LAGRAND, qui avait pour objet de proroger la convention de bail jusqu'au 31 décembre 2026 et de fixer les nouvelles conditions de loyer consécutives au financement du programme de rénovation du V.V.F. « la Calade ».

Deux corrections doivent être apportées aux mentions figurant dans cet avenant n° 1. Le Directeur Général de V.V.F Villages a donc établi un projet d'avenant n° 2 au bail commercial du 14 octobre 2013 conclu par la commune de LAGRAND. En effet, il convient notamment de préciser que :

- Le montant du loyer annuel sera exclusivement constitué des échéances (*intérêts et capital*) de l'emprunt de 273 000 € contracté par la commune de GARDE-COLOMBE auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 10 ans, pour financer les travaux de rénovation du village de vacances « la Calade » ;
- La première échéance, qui interviendra en 2017, s'élèvera à 30 487,63 € H.T. et sera suivie, jusqu'en 2026, de 9 annuités du même montant ;
- La répartition des surfaces d'hébergement et d'espaces collectifs correspond respectivement à 85 % et 15 % des surfaces bâties (*au lieu de 86 % et 14 % tels que mentionnés initialement*) ;

- Le loyer annuel sera soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) au taux de 10 % au titre de l'hébergement (soit 85 % des surface bâties) et au taux de 20 % au titre des espaces collectifs (soit 15 % des surfaces bâties).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'Avenant n° 2 précité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de l'avenant n° 2 au bail commercial du 14 octobre 2013 signé avec VVF Villages,
- Prend bonne note du montant du loyer annuel de 30 487,63 € H.T., dont la première échéance interviendra en 2017 et des taux de T.V.A. respectivement de 10 % (au titre de l'hébergement) et de 20 % (au titre de des espaces collectifs),
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail commercial avec VVF Villages (tel qu'annexé à la présente délibération).

8. Participation financière au projet interbibliothèques 2017

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la bibliothèque municipale proposera un projet interbibliothèques pour l'année 2017, qui se déroulera au sein des communes de GARDE-COLOMBE, LARAGNE-MONTEGLIN, LE POET et VENTAVON, du 3 mars au 27 avril 2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget prévisionnel de ce projet interbibliothèques, concernant les animations prévues à GARDE-COLOMBE, fait apparaître un coût prévisionnel de 1 081,98 €, une subvention du Conseil Départemental en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (à hauteur de 70 %) et une participation financière de la commune de GARDE-COLOMBE à hauteur de 30 %, soit 324,59 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de participer financièrement au projet interbibliothèques 2017, concernant les animations prévues à GARDE-COLOMBE, à hauteur de 323,92 €,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2017,
- Charge Monsieur le Maire de la suite à donner à cette délibération.

9. Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté des Communes du Laragnais (C.C.L.) relative à la participation aux travaux d'entretien de la voirie, du réseau d'eau et du réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté des Communes du Laragnais (C.C.L.) peut réaliser des travaux d'entretien ponctuel de la voirie (dénivellement, fauchage, curage de fossés, travaux divers), du réseau d'eau (recherche de fuites d'eau) et du réseau d'assainissement. La C.C.L. a établi un projet de convention pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté des Communes du Laragnais.

10. Contrat de ruralité

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Gérard TENOUX, 1^{er} Vice-Président de la Communauté des Communes du SISTERONNAIS-BUECH (C.C.S.B.), en charge des « Services aux communes » concernant le Contrat de ruralité proposé par l'Etat pour la période 2017-2020. Avant la signature dudit contrat, la C.C.S.B. doit présenter un diagnostic du territoire traitant des 6 thématiques suivantes :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins,

- La revitalisation des bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité dans les centres-bourgs,
- L'attractivité du territoire (développement économique, développement agricole, offre de formation numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...),
- L'aménagement et la requalification de bâtiments publics,
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- La transition écologique et énergétique (démarches TEPCV et éco-quartier notamment),
- La cohésion sociale.

Ce contrat de ruralité, d'un montant de 250 000 € pour chaque département, que le Ministre viendra signer fin mars avec les Préfets des départements 04 et 05 et la C.C.S.B., devra être accompagné d'un programme d'actions pluriannuel.

Chaque commune de la C.C.S.B. est invitée à se positionner et à remplir une fiche action pour chacune des opérations qu'elle souhaite engager. Une réflexion doit donc être menée.

11. Programme de travaux annuels 2017 préconisés par l'ONF - Travaux touristiques : entretien des sentiers, pistes, aires, mobilier, signalétique du vieil EYGUIANS - Demande de subvention à l'Europe

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un devis de l'ONF concernant la forêt communale d'EYGUIANS relatif à un programme d'actions pour l'année 2017. Il s'agit de travaux touristiques afférents à l'entretien des sentiers, pistes, aires, mobilier, signalétique du vieil EYGUIANS. Ce devis s'élève à 11 030,00 € H.T.

Avant de décider de commander ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Europe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de solliciter des aides pour la réalisation de ces travaux touristiques préconisés par l'ONF,
- Invite Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention à l'Europe (et à d'autres financeurs éventuellement), pour le financement de ces travaux concernant le Vieil EYGUIANS.

12. Indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame Marianne VACKIER, concernée par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 fixant respectivement les indemnités de fonctions du maire, des maires délégués et des adjoints,

Vu les crédits qui seront votés au budget communal 2017,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de donner délégation à Mme Marianne VACKIER pour ce qui concerne la communication, notamment pour la réalisation, la mise à jour et la tenue du site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- D'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2017, une indemnité de fonction à Madame Marianne VACKIER, Conseillère Municipale, déléguée à la communication (*par arrêté municipal du 24 février 2017*), au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Indice 1015 (*soit 230,83 € à la date du 1^{er} février 2017 pour l'indice brut mensuel*), soit un montant annuel brut de 2 770 €,
- Que cette indemnité sera versée mensuellement,
- De valider le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (Cf. *article L2123-20-1 du CGCT*).

NOM de l'élu	Fonction de L'élu	Montant mensuel brut au 01/02/2017	Pourcentage de l'indice 1015	Maximum autorisé (cadre réservé à la Préfecture)
FRANCOU Edmond	Maire	1 192,64 €	31 %	
DURANCEAU Damien	Maire-délégué Commune déléguée d'EYGUIANS et Adjoint au Maire	654,03 €	17 %	
NUSSAS Daniel	Maire-délégué Commune déléguée de ST GENIS et Adjoint au Maire	654,03 €	17 %	
MICHEL Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	253,92 €	6,6 %	
BERTHAUD Jacques	2 ^{ème} Adjoint au Maire	253,92 €	6,6 %	
BOREL Jean-Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	253,92 €	6,6 %	
CLARES Graziella	4 ^{ème} Adjointe au Maire	253,92 €	6,6 %	
AUDIBERT Huguette	5 ^{ème} Adjointe au Maire	253,92 €	6,6 %	
VASELI Max	6 ^{ème} Adjoint au Maire	253,92 €	6,6 %	
ROUX Philippe	7 ^{ème} Adjoint au Maire	253,92 €	6,6 %	
VACKIER Marianne	Conseillère Municipale Avec délégation	230,83 €	6 %	

13. Projet de travaux de réhabilitation d'un local attenant à la Mairie d'EYGUIANS en local à archives - Plan de financement et demandes de subvention

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité une estimation prévisionnelle auprès de Monsieur Éric GERNEZ concernant des travaux à réaliser sur un bâtiment communal, en vue de le réhabiliter en local à archives. Ces travaux consistant à démolir la toiture et le sol, à reprendre la charpente, la couverture, la zinguerie et l'isolation, à réaliser les enduits intérieurs et intérieurs, ainsi que la peinture des murs à poser une porte, du carrelage, à installer l'électricité et à aménager les abords ont été estimés à 30 000 €, auxquels il faut rajouter 3 000 € d'honoraires et divers.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration du bâtiment	30 000,00 €	Etat - D.E.T.R. 2017 (40 %)	14 400,00 €
Travaux d'aménagement Intérieur du local	3 000,00 €	Région - F.R.A.T (30 %)	10 800,00 €
Honoraires et divers	3 000,00 €	Autofinancement (30 %)	10 800,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	36 000,00 €		
T.V.A. 20 %	6 600,00 €	Autofinancement T.V.A.	6 600,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	42 600,00 €	TOTAL RECETTES TTC	42 600,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire, concernant ce projet de travaux de restauration d'un bâtiment et sa réhabilitation en local à archives,
- INVITE le Maire à adresser des demandes de subvention à l'Etat (au titre de la DETR 2017) et à la Région (au titre du F.R.A.T. 2017).

14. : Restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND - Nouveau plan de financement et demande de subvention à la DRAC

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du conseil municipal de la commune de LAGRAND en date du 29 janvier 2015 et du 11 décembre 2015 relatives à la restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND et à son plan de financement.

Initialement évalué à 150 000 € H.T. le projet de travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND a été réévalué à 170 196 € H.T., pour tenir compte des demandes de la DRAC, à savoir un complément d'études réalisées par le Cabinet d'architecture MULTIPLE (à partir des documents mis à disposition par les services de la DRAC) et par PMM Ingénieurs conseils (concernant la modélisation de l'ensemble voûte/plots de maçonnerie).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 Echafaudages et protections	46 081,00 €	Subvention de la DRAC (sollicitée à hauteur de 40 %)	68 078,40 €
Lot 2 Couverture et zinguerie	87 145,00 €	D.E.T.R. 2016 obtenue par arrêté préfectoral du 11 avril 2016 (26 %)	45 000,00 €
Lot 3 Maçonnerie pierre de taille	16 720,00 €	Subvention du Conseil Départemental obtenue par arrêté préfectoral du 29 Juillet 2016 (9 %)	15 000,00 €
Mise en œuvre de chéneaux encastrés et descentes eaux pluviales (demandée par la DRAC)	15 300,00 €	Subvention du Conseil Régional (sollicitée à hauteur de 9 % par le PNR des Baronnies Provençales)	15 000,00 €
Complément d'étude : bilan documentaire et complément état sanitaire (demandé par la DRAC)	1 350,00 €	Autofinancement	27 117,60 €
Complément d'étude : modélisation de l'ensemble voûte/plots de maçonnerie (demandé par la DRAC)	3 600,00 €		
Total Travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND H.T.	170 196,00 €		
T.V.A. (20 %)	34 000,00 €	Autofinancement T.V.A.	34 000,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	204 196,00 €	TOTAL RECETTES TTC	204 196,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- Invite Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour le projet de travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND.

15. Budget Principal 2017 - Ouverture de crédits anticipés

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Vu les dépenses engagées pour le compte 2051 « concessions et droits similaires » de l'opération n° 103 libellée « Informatique » et l'urgence de pouvoir régler une facture à la société JVS-MAIRISTEM, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits anticipés, avant le vote du Budget Primitif 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder à une ouverture de crédits d'un montant de 6 000,00 €, pour le compte 2051 de l'opération n° 103 libellée « informatique » sur le Budget Primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DECIDE que les crédits seront repris au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

16. Questions diverses

- **Compétence « Documents d'urbanisme » :** Le Maire passe la parole à M. Damien DURANCEAU, Adjoint en charge de l'Urbanisme. Une réunion a eu lieu le 21 février à SISTERON, en présence du Préfet du 04 et du Directeur de la D.D.T. 04. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.C.S.B. est compétente en matière de documents d'urbanisme. En effet, dans la mesure où la Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers avait la compétence « P.L.U.I. », celle-ci revient obligatoirement à la nouvelle intercommunalité. En l'occurrence, à ce jour, il appartient à la C.C.S.B. de gérer les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, approuvés ou en modification. Cette compétence « documents d'urbanisme » a aussi pour conséquence le financement des bureaux d'études par la nouvelle intercommunalité, l'exercice du droit de préemption urbain et la perception de la Taxe d'aménagement, en lieu et place des communes détenant un document d'urbanisme. Une réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 02 mars, avec à l'ordre du jour, notamment, la compétence « documents d'urbanisme » : les conseillers communautaires devront se prononcer pour le maintien de la compétence « documents d'urbanisme » à la C.C.S.B. ou une restitution aux communes. Les communes devront se prononcer, quant à elles, avant le 27 mars 2017. Un débat a lieu.
Luc BARNIAUDY pense qu'il faudrait aller au bout de la démarche intercommunale de mutualisation et que l'intercommunalité est le meilleur échelon pour faire de la planification territoriale.
Damien DURANCEAU serait d'accord pour le retour de la compétence « documents d'urbanisme » aux communes, mais comprend le problème posé par l'ancienne C.C.M.T., qui souhaite un P.L.U.I.
Jacques ROUY déclare que la C.C.S.B. pourrait bénéficier de financements pour les P.L.U., contrairement aux communes, qui ne seraient plus aidées par l'Etat. Les communes perdraient leur autonomie dans la procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme.
Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son sentiment et précise qu'en 2022, la compétence « P.L.U.I. » sera de toute façon obligatoire de par la loi.
Il précise que la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles pour les EPCI compétents en matière de PLUI et de carte communale à l'issue d'une fusion mixte comme l'est la CCSB.
Luc BOULANGER pense que la coexistence du P.L.U.I. de la C.C.M.T. devrait pouvoir coexister avec le maintien de la compétence « PLU » aux communes.
Le Maire précise à l'Assemblée que si le conseil communautaire vote majoritairement un retour de la compétence « PLU » aux communes, les conseils municipaux devront délibérer avant le 27 mars. Si le conseil communautaire vote le maintien de la compétence « documents d'urbanisme » à la C.C.S.B., la compétence « P.L.U.I. » reste à la C.C.S.B.
Sur les 23 conseillers municipaux présents, 9 seraient favorables au maintien de la compétence « PLUI » à la C.C.S.B. et 5 pour un retour aux communes, 9 s'abstiennent (c'est simplement une tendance).
- **Demande de l'association ACOUSMIE de mise à disposition de la plateforme festive du plan d'eau :** Cette Association voudrait fêter ses dix ans d'existence et occuper le site du plan d'eau du 19 au 24 avril : implantation d'un chapiteau, besoin de l'électricité, demande d'accès au point d'eau et au cabanon du comité des fêtes de ST GENIS. M. le Maire propose d'accéder positivement à cette demande, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € et la signature d'une convention de mise à disposition du site.

- **Passage d'une randonnée V.T.T. « non chronométrée » sur la commune de GARDE-COLOMBE** : Cette randonnée VTT aura lieu le lundi 1^{er} mai ; le village de LAGRAND et le Viel EYGUIANS sont concernés en tant que lieux de contrôle de passage.
- **Concert de Jean-Claude BORELLY** : Ce très célèbre trompettiste pourrait se produire et donner un récital de deux heures dans l'Eglise de LAGRAND ; la commune n'aurait rien à déboursier : la recette des entrées serait conservée par l'Equipe artistique. Le Comité des fêtes de Lagrand pourrait se charger de cette manifestation. En contrepartie, les bénévoles de l'association devraient s'occuper de l'organisation, de l'affichage, des points de vente des billets et de la logistique.

La date du dimanche 6 août à 20h30 à l'église de Lagrand a été validée en dernière minute lors d'un entretien entre le Maire et monsieur Borelly.

- **La Trans-baronnies au V.V.F.** : elle aura lieu le 30 avril.
- **Le Rallye des voitures anciennes « La Ronde des Baronniees »** : organisé par l'Auto-club du Laragnais, il se déroulera en octobre 2017 et comme l'année dernière, départ de Lagrand le samedi et arrivée à Eyguians le dimanche.
- **Le samedi 11 mars** : Sera constitué officiellement le nouvel Office de Tourisme du Sisteronais-Buëch, la Motte du Caire-Turriers gardant sa structure actuelle.
- **Fête du timbre** : elle se déroulera les 11 et 12 mars à la salle Vital Gillio d'Eyguians. L'inauguration aura lieu le 11 mars à 11h00, suivie d'un apéritif offert par la commune de Garde-Colombe.
- **Concours de meutes de chiens** : Il aura lieu du 10 au 12 mars avec logistique à la Maison pour Tous
- **Travaux à réaliser rapidement** : aménagement de la scène de la Maison Pour Tous, notamment pour augmenter la puissance électrique (nécessaire pour les diners-spectacles), d'une part et d'autre part, mise en place de coffrets électriques pour la foire de LAGRAND. Tous les projets seront discutés en commission des finances élargie aux adjoints avant d'être présentés en conseil municipal ;
- **Commission « finances »** : Daniel NUSSAS déclare qu'il y aura une réunion le 15 mars.
- **Réunion des 3 comités des fêtes pour la fête du 15 juillet** : Marc MICHEL résume le programme de cette journée festive : un concours de boules l'après-midi, des groupes musicaux pendant l'apéritif, un bal après le feu d'artifice. Michel LAMBERT a contacté plusieurs orchestres. Les comités des fêtes devront participer financièrement à l'animation.
- **Journée du 19 mars** : organisée par la FNACA, elle se terminera cette année à Eyguians, Square du 19 mars 1962 ; il y aura un dépôt de gerbe vers 12h15, suivi d'un apéritif offert par la municipalité à la salle Vital Gillio.
- **Panneaux « Garde-Colombe »** : Ils seront à prévoir au budget 2017 et commandés dans la foulée.
- **Toilettes d'EYGUIANS** : Jackie BERTHAUD pense qu'il faudrait entreprendre des travaux de peinture et de plomberie ;
- **Auberge de LAGRAND** : des travaux de maintenance ont été entrepris par le personnel communal. Il faudra peut-être prévoir des devis extérieurs ; un devis électrique a été demandé à Avenir-Radio
- **Bulletin municipal** : Il sera diffusé vers le 15 mars.
- **Auberge communale** : Le Maire informe l'Assemblée que plusieurs couples ont été reçus ; mais ils manquent de revenus suffisants, notamment pour régler la caution de 5 000 €. D'autres visites sont prévues la semaine prochaine.

La séance est levée à 23h40.